



Règlement des courses de l'association CONVERGENCE

Préambule.

Le présent règlement a pour objet de préciser les règles de participation aux courses organisées par l'association Convergence. Les règles techniques décrites ci-dessous sont issues et adaptées au cadre de la pratique en Nouvelle Calédonie des règles techniques et de sécurité de la fédération tutelle, la Fédération Française de Course d'Orientation. Les textes spécifiques et le cadre réglementaire de la FFCO sont disponibles sous ce lien: <https://www.ffcorientation.fr/licencie/fede/reglementation/>

Parce que Convergence est une association à but non lucratif dont les activités sont organisées par des bénévoles pour le bénéfice de tous, il convient que chacun (coureur ou non) contribue à préserver la qualité de l'organisation.

Article 1. Les coureurs participent aux courses organisées par Convergence sous leur entière responsabilité.

Article 2. Le présent règlement des Courses s'impose à tous les coureurs : licenciés, non licenciés, membres ou non-membres de l'association.

Article 3. Seuls les coureurs inscrits, ayant accepté les conditions réglementaires, ayant fourni les documents demandés, et ayant réglé le montant de leur inscription dans le délai fixé par l'organisation pourront prendre part au départ des courses.

Le Président de l'association, en relation avec l'organisateur, peut annuler une manifestation si des événements naturels empêchent son déroulement normal ou si les compétiteurs ne peuvent s'y rendre (cyclones, inondation, tempête....).

Article 4. Le directeur de course a toute latitude pour interdire le départ d'une course aux personnes :

- se présentant au départ après l'heure limite des départs ;
- ou non pourvues de l'équipement de sécurité obligatoire ou requis pour la dite course ;
- ou ne paraissant manifestement pas aptes à s'engager sur une épreuve de course d'orientation.

De même, il peut exclure de la course tout coureur dont le comportement est de nature à perturber le bon déroulement de la course et notamment dans le cas de violation manifeste des règles visées ci-après aux articles 5, 6, 7, 8, 9 et 10.

Article 5. Les coureurs sont tenus de participer à la course sur le circuit choisi lors de leur inscription. Seuls les coureurs ayant fourni un certificat médical constatant l'absence de contre-indication à la pratique de la course d'orientation en compétition datant de moins d'un an, ou la décharge de responsabilité spécifiquement fourni par l'organisateur pour l'occasion pourront être chronométrés et classés. Pour les mineurs, ces documents doivent comporter, en complément, le questionnaire relatif à l'état de santé du mineur. Se référer à l'article 6-Bis au besoin.

Cette présente obligation s'applique également à tous les coureurs étrangers, non-licenciés à la FFCO.



Article 6. Sécurité

Le port de chaussures fermées est obligatoire et une boussole est conseillée.

Les participants sont en autonomie complète durant l'épreuve. Une casquette, un sifflet, une réserve d'eau suffisante, un ravitaillement alimentaire et une couverture de survie sont fortement recommandés. Sur certains circuits et selon les conditions météorologiques, ces équipements, ainsi qu'une tenue couvrant toutes les parties du corps pourront être imposés par l'organisateur de la course.

Un numéro de téléphone réservé pour la sécurité est indiqué sur la carte, il est conseillé d'emporter un téléphone portable. Certaine zone de course ne disposant pas d'un réseau téléphonique, nous recommandons aux participants de disposer d'un sifflet.

Tous les coureurs doivent obligatoirement pointer la balise de contrôle au stand d'arrivée même en cas d'abandon. Un coureur qui abandonne doit immédiatement le signaler à l'arrivée et doit rendre sa carte.

Article 6-Bis. Sécurité et santé des participants

L'organisateur de manifestations de course d'orientation est lié par une obligation générale de sécurité et de prudence imposée par la loi (code du sport) et doit se conformer aux règles techniques et de sécurité de la discipline (mise en place par la FFCO).

Si la manifestation est chronométré, chaque concurrent se doit d'avoir fourni à l'organisateur lors de l'inscription:

- Pour les licenciés FFCO titulaires d'une licence compétition ou découverte compétition de leur numéro de licence de l'année en cours
- Pour tous les autres concurrents:
 - pour les personnes majeures : il est demandé la décharge de responsabilité (Cf Annexe 1) attestant qu'elles ont pris connaissance du questionnaire de santé fédéral (Cf Annexe 2) et des 10 règles d'or édictées par le club des cardiologues du sport (Cf Annexe 3)
 - pour les personnes mineures : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur dont le contenu est défini par l'arrêté du 7 mai 2021. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent alors que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.
 - A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique sportive datant de moins de 6 mois.

Article 7. Respect de l'environnement

La nature est le terrain de sport des orienteurs. Ils doivent donc être particulièrement attentifs à son respect.

Les coureurs doivent se conformer strictement aux règles édictées par les autorités responsables en matière de protection de l'environnement.

Par ailleurs, Convergence entend encourager les comportements éco-citoyens. A cet effet les participants aux différents événements organisés par l'association veilleront :

- durant la course : à ne laisser aucun déchet sur les parcours ;
- sur l'arena : à utiliser les poubelles mises à leur disposition en procédant au tri de leurs déchets (emballages aluminium, plastiques, autres) ;
- dans le cadre du développement durable, à privilégier des solutions de transport et/ou de covoiturage.



Outre les cas dans lesquels l'interdiction générale des chiens est prévue de manière permanente, soit en vertu des règles édictées par les autorités administratives compétentes, soit à la demande des propriétaires des terrains accueillant l'association, les organisateurs de course peuvent, après accord du Président du club, proscrire la présence des chiens pour l'événement dont ils ont la responsabilité. Sur les sites où leur présence sera tolérée, les chiens devront être tenus en laisse et demeurer sous la garde constante de leur maître.

Dans tous les cas, les chiens ne pourront être admis sur les circuits de course.

Article 8. Comportement en course

La probité sportive du coureur d'Orientation est un principe fondamental. Le respect total des présentes règles doit être la préoccupation de chaque concurrent.

L'assistance mutuelle est obligatoire en cas d'accident.

Il est recommandé aux concurrents de demeurer silencieux durant l'épreuve.

Dans un esprit d'équité et de sportivité, il est recommandé de ne pas effectuer son parcours ou une fraction de son parcours en collaboration avec un ou plusieurs coureurs.

Il est interdit de déplacer ou de dissimuler les balises posées par l'organisation.

Il est obligatoire d'utiliser les parcours obligatoires et de respecter les zones interdites notées sur la carte (matérialisées ou pas sur le terrain).

Il est interdit de s'écarter de plus de 5 mètres du balisage d'un itinéraire obligatoire.

Tout ordre imposé de passage aux postes de contrôle doit être respecté.

L'usage de tout instrument de navigation autre que la carte et la boussole est interdit. Les montres GPS et/ou altimètre intégrés, sont tolérées dans un but uniquement de stockage de données d'entraînement.

Les concurrents doivent respecter les propriétés privées et les cultures.

Il est interdit de chercher à obtenir des renseignements sur la course (carte, parcours) autres que ceux fournis par l'organisateur à l'ensemble des concurrents.

L'usage de produits dopants est interdit.

Les concurrents doivent se conformer aux règles de circulation en vigueur, sauf précision de l'organisateur.

Seuls les coureurs qui partent et les personnes accompagnées par l'organisateur sont autorisés à accéder au-delà du pré départ.

Quand ils franchissent la ligne d'arrivée ou passent le relais, les concurrents ne peuvent retourner sur le terrain de la manifestation sans l'autorisation de l'organisateur.

Les coureurs sont responsables du matériel qui leur est confié (puce électronique, boussole,...) et sont tenus de le restituer à l'issue de la course. Les matériels perdus ou cassés seront facturés au prix de remplacement.



Article 9. Respect des organisateurs

Le respect mutuel doit être la base de nos relations. L'amitié, la convivialité, l'humilité et la reconnaissance doivent imprégner le comportement de chacun.

Sur le site de la course (arena), avant et après la course, les coureurs doivent se conformer aux instructions, recommandations ou interdictions édictées par l'organisateur pour le bon déroulement de l'événement.

Les remarques concernant l'organisation de la course, la qualité des circuits, la difficulté de l'épreuve doivent être adressées à l'organisateur de la course par écrit. Toute autre forme de contestation est irrecevable.

Article 10. Organisation des courses

10. 1. Définition

La course d'orientation est une épreuve de course en pleine nature ou en zone urbaine, elle peut se dérouler de jour comme de nuit.

Les épreuves de course d'orientation peuvent être des épreuves individuelles ou par équipe en fonction du type d'événement défini par l'organisateur. Lors d'une épreuve individuelle, il est cependant toléré que les coureurs non licenciés, non chronométrés ni classés, inscrits sur les circuits Loisir effectuent leur parcours en équipe.

L'âge minimum pour participer aux courses est fixé à 7 ans (dans l'année), sauf pour les enfants d'au moins 5 ans accompagnés par un parent inscrit sur le même circuit.

Pendant la course - contre la montre - le coureur transite par des points de passage obligés, sur l'itinéraire de son choix et selon un ordre imposé (CO classique) ou libre (CO au score). Il dispose d'une carte fournie par l'organisation.

Les concurrents sont avisés que la nature du sol peut parfois présenter certains dangers en fonction des itinéraires choisis.

10. 2. Inscriptions

Le calendrier annuel du championnat et les différents événements organisés par l'Association sont annoncés soit sur la page facebook de l'association ou de la ligue Calédonienne de Course d'orientation, soit via des newsletters.

Les inscriptions se font exclusivement via le site internet www.inlive.nc

Le paiement des inscriptions aux courses peut s'effectuer directement en ligne ou par versement auprès d'un des magasins partenaires. Dans ce cas, le moyen de paiement doit être déposé avant les date et heure limites de clôture des inscriptions.

La course est gérée par le système de gestion électronique SportIdent nécessitant l'utilisation d'une puce. Cette puce peut être louée aux non licenciés par l'association et doit être restituée à l'arrivée. En cas de perte, elle est facturée 5000 FCFP. Les licenciés sont encouragés à courir avec leur puce personnelle.



Les circuits sont imprimés sur les cartes en fonction du nombre d'inscrits. Par conséquent, **aucune inscription ne sera acceptée après les date et heure limites d'inscription.**

Sauf empêchement pour raison de santé justifié par un certificat médical, aucune demande d'annulation d'inscription exprimée au-delà de la date de clôture des inscriptions ne donnera lieu à remboursement.

10. 3. Choix des circuits

Lors des compétitions se référant au système fédéral des codes couleurs, jusqu'à six classifications peuvent être proposés aux coureurs :

Circuit Noir : difficulté extrême, circuit exigeant physiquement, réservé aux coureurs expérimentés de plus de 16 ans.

Circuit Violet : difficile, techniquement et physiquement, pour coureur de plus de 16 ans.

Circuit Orange : coureurs possédant déjà une bonne expérience de l'orientation, pour coureur de plus de 15 ans.

Circuit Jaune : circuit long comportant quelques difficultés techniques pour coureur de plus de 13 ans.

Circuit Bleu : parcours facile pour coureur de plus de 11 ans.

Circuit Vert : parcours facile pour coureur de 10 ans ou moins.

Circuit Loisirs ou Découverte : parcours adaptés à la pratique non licenciés sportives, d'initiations ou à la pratique en famille.

Les circuits nécessitent de fournir, à l'inscription, un certificat médical, la décharge de responsabilité préalablement rempli (cf annexes et **Article 6-Bis**) ou une licence FFCO valide. Ces circuits sont chronométrés.

10. 4. Jour de la course

Tous les coureurs, licenciés ou non licenciés, doivent se présenter au stand d'accueil pour confirmer leur participation effective.

Sauf dans le cas de départ de masse ou d'horaire de départ préfixé, les coureurs peuvent se présenter à la ligne de pré départ (Start) à leur convenance dans la limite des heures de début et de fin fixées par l'organisateur. **Aucun départ ne sera autorisé au-delà de l'heure de clôture.**

Les coureurs ne sont autorisés à prendre leur carte qu'après le signal du membre de l'équipe d'organisation chargé du contrôle des départs. Ils doivent s'assurer que la carte et les définitions de poste correspondent au circuit qu'ils ont choisi.

En cas de non fonctionnement du dispositif de pointage électronique ou d'absence d'un élément du poste de contrôle, le coureur utilisera la pince présente à chaque poste pour prouver son passage en poinçonnant sur sa carte ou sur un carton spécifique donné par l'organisation.

Les coureurs qui perdent, cassent ou « saturent » leur dispositif de pointage, ou qui manquent un ou plusieurs postes, ou qui passent les postes dans le désordre ne sont pas classés.

Les circuits sont fermés à l'heure définie par les organisateurs (se référer à l'annonce de course). Les coureurs encore présents sur le site doivent alors interrompre leur parcours et regagner



sans délai le stand de contrôle à l'arrivée. Ils ne seront pas classés.

10. 5. Litiges

Aucune contestation n'est possible.

Une erreur de l'organisation qui fausse l'équité de la manifestation pour un coureur ne peut en aucun cas entraîner, comme réparation, une compensation de temps pour ce coureur.

Dans le cas de la disparition d'un poste de contrôle en cours d'épreuve, le Comité Directeur décide de la validité ou non de l'épreuve. L'annulation de l'ensemble des résultats d'une catégorie peut être prononcée par le Comité Directeur si un fait exceptionnel a faussé l'équité de la course pour cette catégorie.

En cas de signalement de comportement non sportif durant la course le Comité Directeur statuera sur les suites à donner conformément au Règlement intérieur de l'association.

10. 6. Résultats

A l'issue de la course, les coureurs licenciés et les coureurs non licenciés ayant fourni le certificat médical visé à l'article 5 ci-dessus reçoivent le bulletin édité par le système SportIdent indiquant leur temps total de course et leur temps intermédiaire pour chaque poste.

Les résultats des courses et classements sont communiqués sur l'arena et adressés aux coureurs par publication sur la page facebook de Convergence.

Article 11. Sanctions

Conformément au Règlement Intérieur de l'association, le Comité Directeur est compétent pour donner les suites disciplinaires éventuelles aux manquements au présent règlement.

Article 12. Droit à l'image

Dans le cadre de l'organisation d'une manifestation de course d'orientation, les organisateurs peuvent être amenés à réaliser et à utiliser, à titre gratuit, des photographies, vidéos ou enregistrements sur lesquels les participants peuvent apparaître.

Ces supports sont susceptibles d'être utilisés exclusivement à des fins de communication et de promotion de l'événement (site internet, réseaux sociaux, supports d'affichage, publications, etc.).

Tout participant qui s'oppose à l'utilisation de son image est invité à en informer l'organisation, par tout moyen approprié, avant ou pendant la manifestation.